

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mme WAGNER, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoint, Mmes THIRY, LE FEVRE, SORBELLI, RODRIGUES, MM. ARQUIN, CAPELLI, NABOT, SANTINI.

Excusés : Mmes SALARI (procur. WAGNER), GONCALVES (procur. ZOLFO) Adjointes, Mmes BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. MEHLINGER (procur. BOMBARDIERI), TRENTECUISSÉ, GOURDIN (procur. ARQUIN).

REHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans la suite de la **Charte de Territoire Naturel Transfrontalier**, adoptée le **21 Décembre 2015**, la Municipalité a été associée à **diverses réunions de travail permettant de fixer des projets de Rénovation Urbaine et Environnementale sur le Territoire concerné** (Saulnes, Hussigny Godbrange et Differdange).

Immédiatement, dans le cadre de ces réunions, **la position et le devenir de l'ancienne Gare de SAULNES ont attiré l'attention des intervenants, au regard des axes européens de développement de l'Habitat, du Tourisme et de l'Environnement**. Ainsi, un **projet de réhabilitation du bâtiment** a rapidement émergé, consistant à sa **transformation en Gîte ou Maison d'Hôtes avec gestion communale ultérieure**.

Chemin faisant, **ce projet a pris de la consistance pour dépasser le seul cadre du TNT et s'inscrire dans des perspectives plus vastes, à l'échelle de l'Agglomération Transfrontalière**, pouvant bénéficier de divers financements, notamment européens.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe le Conseil que **les dossiers de financement des projets transfrontaliers doivent désormais être finalisés et déposés auprès de l'Union Européenne, pour être inscrits dans un programme pluriannuel de 3 ans.**

En outre, Monsieur le Maire indique au Conseil que **ce projet saulnois pourrait faire l'objet d'une rénovation innovante en matière d'éco-construction (ÖKORENOV), en y associant des possibilités de réhabilitation identique des logements des anciennes Cités Ouvrières et Minières.** La **rénovation** de la Gare serait alors un **"moteur"** pour la **réhabilitation de l'habitat de la Ville**, en bénéficiant de co-financements spécifiques à ce type d'opération.

Afin de faire un point général sur l'avancée de ce dossier , et de faire les meilleurs choix sur la poursuite de la procédure en cours, **le Conseil Municipal a reçu et rencontré**, lors de cette séance, **certaines intervenants concernés** (en particulier le Groupement Européen d'Intérêt Economique ECO-TRANS-FAIRE et le Conseil Départemental 54).

Au terme des **débats**, des **échanges** et des **explications fournies**, au regard des **possibilités exceptionnelles de financement** qui ne pourront être disponibles pour d'autres objectifs, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de confirmer le projet d'éco-réhabilitation de l'ancienne Gare de SAULNES, et de poursuivre l'instruction du dossier de financement de ce projet auprès des Instances Européennes et des autres co-financeurs nationaux**, en validant l'engagement de la **Commune de prendre à sa charge, sur fonds propres, la part de financement lui revenant,**

- **de faire de ce bâtiment**, au terme de la rénovation, **un Gîte ou une Maison d'Hôtes sous gestion municipale**, dont les modalités resteront à déterminer avant la fin des travaux.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014.**

1) **En date du 13 Juin 2016**, Monsieur le Maire a décidé de passer une **Convention de Livraison de Repas** avec la **S.A.S. ELIOR ENTREPRISES**, ayant son siège régional Lorraine Champagne-Ardenne à MONTIGNY-LES-METZ (57), **définissant les conditions et modalités de livraison de repas au Centre de Loisirs de la Ville de SAULNES, le prix du repas livré complet étant fixé à 3,56 € H.T. et 0,72 € H.T. pour la baguette destinée aux goûters et ce, pour la période du séjour été du 11 Juillet au 19 Août 2016.**

2) En date du 25 Juillet 2016, Monsieur le Maire a décidé de passer une Convention de Services pour le fonctionnement du Site Internet de la Commune de SAULNES, auprès de la Sarl ANAGRAM sise à NANCY (54), prévoyant le maintien du nom de domaine www.saulnes.fr, l'hébergement, l'entretien et la mise à jour des différents modules permettant le fonctionnement du Site Internet, ainsi que la sauvegarde mensuelle de la base de données.

La Convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Août 2016 et jusqu'au 31 Juillet 2017, pour un montant d'honoraires de 1 500 Euros H.T., TVA en sus au taux de 20%, dont le règlement interviendra en deux virements semestriels égaux à la moitié de ce montant, celle-ci pouvant être renouvelée par périodes de durée égale pour 3 ans au plus.

3) En date du 12 Septembre 2016, Monsieur le Maire a décidé de passer une Convention de Maîtrise d'Oeuvre pour une Mission de Conception avec la Société AIRE ARCHITECTURE sise 3 Place Robert Desnos à PARIS (75), consistant aux études et la finalisation du projet de construction de nouveaux Vestiaires et d'un Club House au Stade Municipal, de la phase APS/APD au Permis de Construire (PC), selon un forfait de rémunération de 14 210,00 Euros H.T. (soit 2,90 % d'un coût prévisionnel de travaux fixé à 490 000 Euros H.T.).

4) En date du 12 Septembre 2016, Monsieur le Maire a décidé de passer un Marché de Maîtrise d'Oeuvre avec la Société SATM sise 101 Route de Thionville à AY-SUR-MOSELLE (57), pour une mission relative au projet de construction de nouveaux Vestiaires et d'un Club House au Stade Municipal, phases PRO à AOR, selon une rémunération à prix provisoire de 23 765,00 Euros H.T. (soit 4,85 % d'un coût prévisionnel de travaux fixé à 490 000 Euros H.T.).

CCAL : RAPPORT ANNUEL 2015 PRIX QUALITE SERVICE ELIMINATION DECHETS

Monsieur le Maire donne information au Conseil Municipal, du **Rapport Annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets** qui a été soumis aux membres du **Conseil de la Communauté de Communes de l'Agglomération** de LONGWY (CCAL), **le 30 Juin 2016**, auquel la Commune de SAULNES est adhérente.

Monsieur le Maire précise, à ce sujet, que la réglementation stipule que **le Conseil Municipal de chaque Commune adhérent à un E.P.C.I. doit être destinataire du rapport annuel adopté par cet Etablissement.**

Après examen de ce rapport et des informations contenues, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de donner acte au Conseil de la Communauté de Communes de l'Agglomération de LONGWY de ce Rapport Annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service d'Elimination des Déchets, qui a été soumis au cours du dit Conseil Communautaire en date du 30 Juin 2016 et communiqué au Conseil Municipal.

BUDGET SERVICE EAUX VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2016

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Annexe du Service des Eaux, Exercice 2016, le virement de crédits suivant :

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES

Article 6541 (Créances
Admises Non Valeur)

- 300,00

DEPENSES

Article 678 (Autres Charges
Exceptionnelles)

+ 300,00

FINANCES : DEPENSES ARTICLE 6232

« FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire adopter, par le Conseil Municipal, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, sur demande de la Trésorerie de Longwy-Longuyon-Villerupt,

Le Conseil décide à l'unanimité de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du Budget Principal de la Commune, et dans la limite des crédits prévus au Budget :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux Fêtes et aux Cérémonies telles que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et réceptions,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de Sociétés et Troupes de Spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais de restauration, de séjour et de transport des Représentants Municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la **Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy** a décidé de **mettre en place un Fonds de Concours au profit des Communes membres, sur la période 2015-2019 et pour un montant annuel de 15 000 Euros par Commune.**

Ce fonds communautaire s'inscrit dans **un souci de solidarité envers les Communes, et notamment les Communes rurales de la CCAL, pour soutenir les projets des Communes à condition qu'ils soient structurants pour l'Agglomération et qu'ils aient un lien avec les compétences et le projet du Territoire.**

Monsieur le Maire précise au Conseil que la **Municipalité a décidé d'engager un certain nombre de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** consistant à mettre les Bâtiments Publics (ERP) aux normes réglementaires d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, conformément à la Loi.

Ainsi, un projet de divers aménagements est programmé, pour l'Exercice 2016, pour adapter les Bâtiments de la Mairie – Hôtel de Ville et de la Salle des Fêtes – Centre Culturel à la réglementation en vigueur, et permettre l'accessibilité de ces installations au plus grand nombre.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville et l'Agglomération, qui doit concourir à la valorisation des Bâtiments Publics de la Ville, tout en participant au développement de l'attractivité de l'Agglomération, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Programme d'Investissement et le projet d'équipement de la Commune de SAULNES :

Aménagements d'Accessibilité de la Mairie – Hôtel de Ville et de la Salle des Fêtes – Centre Culturel pour un montant estimé de **38 080 Euros H.T.** (hors travaux de voirie),

- de solliciter de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, une subvention pour le projet concerné au titre du Fonds de Concours au profit des Communes membres, programmation 2016.

DEMANDE SUBVENTION PLAN REGIONAL

SOUTIEN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de SAULNES a engagé, de longue date, un **vaste projet de Requalification Urbaine de la Ville, passant notamment par une opération de Réhabilitation des Voiries des Cités Ouvrières et Minières de SAULNES**, laissées à l'abandon à la suite de la disparition brutale de l'Industrie Sidérurgique et Minière, et dégradées par le temps et l'accroissement de la circulation des véhicules.

Le **coût global estimatif** de l'opération étant **important**, la Commune de SAULNES a donc décidé de **mettre en place un programme pluriannuel de Réhabilitation des Cités Ouvrières et Minières**.

Le **nouveau Programme concerne la Rue Gustave Raty dont le projet prévoit des travaux de Requalification des Voies et Réseaux Humides**, en particulier l'assainissement et le remplacement des branchements plomb AEP.

En parallèle, Monsieur le Maire informe le Conseil que **la nouvelle Région Grand Est a validé le lancement d'un Plan Régional 2016 de Soutien à l'Investissement des Communes de moins de 2500 habitants**.

Les objectifs du Plan sont **d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou de permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts, et dont la réalisation ne peut débuter faute de financements publics suffisants**.

La mesure doit permettre également de **soutenir l'emploi dans le domaine des travaux publics, du bâtiment et du génie civil**, en favorisant la mise en chantier d'ici fin 2016 de projets d'investissements.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- le taux de l'aide régionale est de 20% maximum du coût HT des travaux à l'exclusion de toute autre dépense,
- l'aide est plafonnée à 20 000 €
- cette aide est accordée une fois par Maître d'Ouvrage et pour un seul projet.

Considérant le passé et l'histoire de la Ville de SAULNES, issus de l'ère sidérurgique et minière aujourd'hui disparue, et la volonté affirmée de la Commune d'engager un projet concerté et ambitieux de Requalification Urbaine qui concerne directement les « lieux de vie » des anciennes Cités Ouvrières et Minières de la Ville, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de confirmer le **Programme d'Investissement de Réhabilitation des VRD de la Rue Gustave Raty,**

- d'approuver le **Plan de Financement Prévisionnel de ce projet, pour un montant de dépenses estimé à 157 381,39 Euros H.T.**

- de solliciter une subvention pour le **Programme d'Investissement concerné, au titre du Plan Régional de Soutien à l'Investissement des Communes de moins de 2500 habitants de la Région Grand Est.**

CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE / SIAAL RUE GUSTAVE RATY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par **Décision Municipale du 26 Février 2015**, il a été engagé le **projet de Réhabilitation de la Rue Gustave Raty, consistant à la réfection des Réseaux Humides et de la Voirie.**

En ce qui concerne les **Réseaux Humides**, et au-delà du remplacement des branchements plomb du Réseau AEP, il s'avère que des **travaux d'amélioration pourront être également réalisés sur le Réseau d'Assainissement à charge du SIAAL.**

A ce titre, Monsieur le Maire précise au Conseil que **lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par Convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'Opération.** Cette Convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme (article 2 de la loi "MOP").

Cette disposition ouvre ainsi aux Collectivités intéressées, par une même opération de travaux, la possibilité de désigner, parmi elles, un Maître d'Ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la Maîtrise d'Ouvrage. A ce titre, l'exercice de ces attributions, par un seul Maître d'Ouvrage, implique que les Collectivités Publiques transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de Maître d'Ouvrage.

La Co-Maîtrise d'Ouvrage ne pourra être mise en œuvre que dans les limites prévues par la Convention signée par les Collectivités Publiques intéressées par une même opération de travaux.

Considérant le projet de travaux de **Réhabilitation de la Rue Gustave Raty** et les constatations faites par le SIAAL lors de la vérification de ses réseaux d'assainissement avant l'engagement des travaux de voirie et branchements AEP incombant à la Commune,

Considérant que ces constatations ont conclu à la **nécessité de travaux d'assainissement**, par renouvellement classique par tranchée, en amont ou en parallèle des travaux de voirie de la Rue Gustave Raty,

Considérant que le projet précité justifie **la mise en place d'une Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de SAULNES et le SIAAL**, pour permettre notamment au Maître d'Oeuvre de la Commune d'inclure les travaux de renouvellement du collecteur unitaire, les branchements publics d'assainissement et la déconnexion des avaloirs sur un réseau eau pluviale, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accepter que la Commune de SAULNES soit désignée Maître d'Ouvrage Délégué pour l'Opération de Réhabilitation de la Rue Gustave Raty à SAULNES, et les Travaux d'Assainissement ainsi programmés,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage avec M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy (SIAAL), fixant les conditions de renouvellement de réseau d'assainissement et branchement sous chaussée communale pour l'Opération concernée.**

RETROCESSION ET ACQUISITION PARCELLES RUE MARIE CURIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **19 Octobre 2015**, un **avis favorable** a été donné sur la **cession, par BATIGERE NORD EST, de l'ensemble immobilier de 36 maisons et garages situés Rue Marie Curie à SAULNES**. La Direction Départementale des Territoires, en date du 5 Novembre 2015, n'a pas émis d'objection à la réalisation de ces ventes.

En amont de ce projet de cession immobilière, Monsieur le Maire rappelle également que la Commune avait engagé des **travaux de réhabilitation de la Rue Marie Curie et formulé, dans la délibération du 19 Octobre précitée, la demande que les limites de division parcellaire des lots à céder soient fixées conjointement par le vendeur (BATIGERE) et la Commune, afin de déterminer équitablement les limites des futures propriétés à céder et celles revenant à la Commune.**

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'un **plan de division parcellaire** a été ainsi **établi par M. Jean Michel KIRCHER – Géomètre Expert** à LONGWY, **en respectant la demande de la Commune** d'être associée à toutes les démarches qui suivraient l'autorisation d'aliéner de la DDT, pour garantir un projet partagé entre le vendeur BATIGERE NORD EST, les futurs acquéreurs des lots et la Collectivité.

Considérant que les demandes du Conseil ont été entendues et respectées, que le nouveau plan de division parcellaire de la Rue Maire Curie est désormais établi et validé, que le Conseil d'Administration de BATIGERE NORD EST a approuvé ce plan et la proposition de régularisation foncière correspondante, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'accepter et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte d'échange de terrains entre la Commune de SAULNES et BATIGERE NORD EST, portant rétrocession et acquisition de diverses parcelles Rue Marie Curie à SAULNES, dans les conditions suivantes :

* Parcelles BATIGERE NORD EST cédées à la Ville de SAULNES : AI 543, AI 556, AI 574, AI 581, AI 587 et AI 588 pour un total de 449 m²

* Parcelles Ville de SAULNES cédées à BATIGERE NORD EST : AI 555, AI 575, AI 576, AI 577 et AI 578 pour un total de 108 m²

Cet échange de terrains est consenti à titre gratuit.

- de confier à l'Etude Notariale SIBOTTIER-GRILLET, sise à CONS LA GRANDVILLE, sur proposition de BATIGERE NORD EST, l'établissement de l'acte correspondant à cet échange, en précisant que la Commune de SAULNES sera représentée par la SCP CHAMBAZ et Associés (Mes SENDEL GASPARD et RUER), sise à LONGWY, pour le suivi de ce dossier.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30**